

PROCES-VERBAL du Conseil Administratif du Centre d'Action Sociale de la commune de Mexy

Date de convocation : 19 octobre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux, le dix novembre à 17h00, le Conseil administratif du Centre d'Action Sociale de la Commune de Mexy, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Noël WILMIN, Vice- Président.

Présents :

- Mme Bernadette MUTH
- Mme Maria PIETREZYKOWSKI
- Mme Céline RACADOT
- Mme Françoise SALVI
- Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI
- M Noël BELLI

Excusés et représentés :

- Mme MORREALE Sophie représentée par M BELLI Noël.

Excusées:

- Mme Danielle GUILLAUME
- Mme Christelle TEKRANE
- M Éric MARTINEZ
- M Frédéric WILMIN

Les membres présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance.

- ❖ Remboursement frais alimentaire
- ❖ Bon alimentaire – dossier 2022-04
- ❖ Aide financière – dossier 2022-11
- ❖ Passage à la nomenclature M57
- ❖ Questions diverses

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 13 septembre 2022. Le procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Point 1 : Remboursement frais alimentaire – Délibération n° 2022-20

M. BELLI Noël fait état d'un remboursement pour de l'achat alimentaire pour une famille de Mexy en urgence sanitaire de Mme SCHLIENGER – MORETTI Amandine.

M. Noël BELLI, Vice-Président demande aux membres du conseil d'administration d'effectuer le remboursement de 2 factures pour un montant de 39,78€ (trente-neuf euros et soixante-dix-huit centimes) à l'article 60623 – Alimentation.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité de procéder au remboursement

Point 2 : Bon alimentaire – Dossier 2022-04 – Délibération n° 2022-21

M Noël BELLI fait état de la situation précaire d'un couple de Mexy (dossier 2022-04).

Le couple est en situation précaire domicilié à Mexy avec deux enfants. Un des enfants est scolarisé à l'école primaire de la commune. N'ayant aucune ressource, l'assistance sociale en charge de leur dossier nous a sollicité pour leur attribuer un bon alimentaire.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer un bon d'achat alimentaire à ce couple d'un montant de 100 euros (cent euros).

Point 3 : Aide financière -AF 2022-11 – Délibération n° 2022-22

M BELLI Noël fait état de la situation précaire d'un couple de Mexy (dossier AF 2022-11).

Le couple est en situation précaire domicilié à Mexy avec deux enfants. Un des enfants est scolarisé à l'école primaire de la commune. N'ayant aucune ressource, une demande d'aide financière pour le règlement de la garderie de midi du mois de juin a été déposée.

Une demande est donc formulée pour une aide ponctuelle.

Après étude de cette demande et délibération, les membres présents décident à la majorité d'octroyer une aide financière pour le paiement de la facture de la garderie du mois de juin d'un montant de 18,88€ (dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes).

Point 4 : Passage à la nomenclature M57 – Délibération n° 2022-23

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Mexy son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Je vous demande de bien approuver le passage du CCAS de Mexy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU l'avis favorable du comptable

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune, appliquant actuellement le référentiel M14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de Mexy
- 2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 : Questions Diverses.

Mme Amandine SCHLIENGER-MORETTI fait d'état de la situation d'un administré en situation de détresse psychologique. Les membres du conseil d'administration réfléchissent sur les aides à mettre en place.

La séance est levée à 18h00.